

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 avril 2017

**8<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-4-8-1

**Service instructeur**  
Direction des Systèmes d'Information

**Service consulté**  
Service Juridique

**CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES  
PUBLICS POUR LA PHASE TRANSITOIRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention relative aux responsabilités et aux rôles respectifs de l'Académie et des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin concernant l'assistance et la maintenance des infrastructures, des matériels et des solutions logicielles (métier, pédagogique) nécessaires au bon fonctionnement du numérique dans les collèges publics du second degré, pendant une phase transitoire d'une durée maximum de 3 ans.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « loi pour la refondation de l'Ecole » confie dans son article 21 aux départements la charge de l'acquisition et la maintenance des infrastructures, des équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service dans les collèges.

Afin de se conformer à la loi, la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des établissements du second degré aujourd'hui assurée par l'Académie de Strasbourg, va être progressivement prise en charge par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

La présente convention a pour objectif d'encadrer cette opération en posant les bases d'une nouvelle organisation de la maintenance et en formalisant les responsabilités et rôles respectifs de l'Académie et des Collectivités. Elle décrit pour l'ensemble des collèges du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les engagements respectifs de l'Académie et des Collectivités pour maintenir la qualité de service aux établissements scolaires.

La convention est prévue pour une période transitoire d'une durée maximum de 3 ans durant laquelle seront fixées les modalités communes de fonctionnement pour une montée en compétence progressive des Collectivités.

Compte tenu des éléments susvisés, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN